

- La fièvre jaune (FJ) est une maladie grave pour laquelle il n'existe actuellement pas de traitement médicamenteux.
- C'est une fièvre hémorragique avec atteinte du foie, des reins et du système nerveux, mortelle dans 20 à 60 % des cas. Le nombre de cas de fièvre jaune est estimé chaque année entre 18 et 50 pour 100 000 personnes vivant en zones à risque de transmission.
- La maladie est due à un virus. Ce virus est transmis par des moustiques qui piquent surtout au crépuscule et à l'aube.
- La maladie existe dans de nombreux pays d'Afrique et d'Amérique du sud.
- Le nombre de cas de FJ dans ces pays a augmenté durant ces 20 dernières années.

La vaccination contre la fièvre jaune ne dispense pas des mesures de prévention personnelle anti-moustiques : répulsifs cutanés, vêtements et/ou moustiquaires imprégnés d'insecticide ...

Ces mesures de protection contre les moustiques contribuent également à éviter d'autres maladies comme la dengue, le chikungunya, le paludisme, etc.

- Toute personne en bonne santé, à partir de l'âge de 9 mois, qui doit se rendre, traverser ou résider en zone de circulation du virus. Dans les zones où le virus existe, même si la vaccination n'est pas réglementairement obligatoire, elle est fortement recommandée.



Les professionnels de santé sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations

Information Vaccin Stamaril Contre la fièvre Jaune





- Le vaccin, qui est constitué d'un virus vivant atténué, est la seule protection efficace. Il est disponible en Europe sous le nom de Stamaril®.
- Cette vaccination est obligatoire pour l'entrée dans certains pays (Règlement Sanitaire International).
- Ce vaccin ne peut être administré que dans un Centre de Vaccinations Internationales (CVI), agréé par les autorités de santé.
- Le Certificat International de Vaccination qui vous est remis ('carnet jaune') atteste que vous avez reçu un vaccin satisfaisant aux exigences de l'OMS.
- Ce certificat est valable à vie, après la date de la première vaccination. Il doit être présenté aux autorités de santé lors du passage de certaines frontières.



Dans le cas où, pour un motif médical avéré, il serait décidé de ne pas réaliser la vaccination contre la fièvre jaune, un Certificat de contre indication sera délivré

Depuis 1990, plus de 500 millions de doses ont été distribuées dans le monde. Dans la grande majorité des cas il ne se produit aucune réaction. Cependant des effets indésirables peuvent survenir dans le mois suivant la vaccination. Il est recommandé de les signaler à votre CVI ou à votre médecin traitant. Les effets indésirables suivants qui ont été signalés sont considérés comme :

Très fréquents

- Dans un quart à un tiers des cas survenue d'une fièvre, transitoire et sans gravité, dans les 10 jours suivant la vaccination.
- Dans environ 1 cas sur 10 une réaction au point d'injection (rougeur, ecchymose, douleur, gonflement, induration).

Fréquents

- Dans environ 2 cas sur 100 des nausées, des vomissements, de la diarrhée, de la fièvre, des douleurs musculaires, une sensation de faiblesse, des douleurs articulaires.

Rares

- Dans moins de 1 cas sur 1 000 a été signalé un gonflement des ganglions qui se trouvent dans l'aisselle, du côté où le vaccin a été injecté

Très rares

Dans environ 1 cas sur 10 000 des réactions allergiques : éruptions cutanées, démangeaisons, urticaire, gonflement de la face pouvant aller jusqu'à des difficultés pour déglutir ou respirer, voire une perte de conscience.

Exceptionnels

- Dans 1 cas sur 200 000 dans le mois suivant la vaccination peuvent survenir : maux de tête, confusion mentale, raideur de la nuque troubles de conscience, mouvements incontrôlés ou paralysie témoignant d'une atteinte du système nerveux, d'évolution parfois grave.
- Dans 1 cas sur 250 000 dans les dix jours suivant la vaccination peut survenir une affection ressemblant à la fièvre jaune (fièvre hémorragique avec atteinte du foie, des reins, du système nerveux) parfois d'évolution mortelle.

Ces effets exceptionnels surviennent plus fréquemment chez des personnes de 60 ans et plus ainsi que chez les sujets atteints d'une maladie du thymus.

Ces effets indésirables ne remettent pas en cause le principe de la vaccination.

Il appartient au médecin vaccinateur d'évaluer soigneusement avec chaque voyageur le bénéfice de cette vaccination en regard du risque potentiel de fièvre jaune au cours du séjour projeté, en fonction de la destination, de la saison, des conditions du séjour et des contraintes administratives.